

PLANIFICATION DES TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES 2018 VOLET SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

La planification des travaux réglementaires 2018 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), volet santé et sécurité du travail, s'appuie sur les propositions des comités-conseils réglementaires qui sont responsables de soutenir le conseil d'administration (CA) dans l'évolution réglementaire et dans le suivi des réalisations 2017. Cette planification précise les besoins et les objectifs pour l'année 2018 concernant les modifications requises aux normes et aux règlements qui sont sous sa responsabilité. Adoptée par le CA, cette planification tient compte de la planification stratégique 2017-2019 de la CNESST, de la planification pluriannuelle 2017-2019 en prévention-inspection et des priorités d'évolution en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure une vision commune des travaux en cours.

La planification annuelle des travaux réglementaires adoptée par le CA et diffusée sur le Web regroupe les travaux des comités-conseils selon quatre grandes étapes d'évolution d'un dossier. En fonction de cette évolution, chaque comité-conseil s'engage à mettre en place les moyens lui permettant d'atteindre l'étape indiquée dans le tableau diffusé sur le Web, et ce, pour chacun des dossiers dont il est responsable. Précisons qu'un comité-conseil pourra aller plus loin en 2018 dans les étapes du processus que ce que prévoyait son engagement et qu'il devra préciser dans sa reddition de comptes, le cas échéant, les écarts sur le plan des échéanciers prévus, les éléments de litige et les besoins de décisions ou de médiation. Les étapes se définissent comme suit.

- Documentation de la situation : présentation d'un état de situation par la CNESST ou les parties syndicale ou patronale puis consultation.
- Décision du comité-conseil : prise de décision par le comité-conseil à la suite d'un consensus d'aller de l'avant ou non avec des propositions de modifications réglementaires. Il est possible que les travaux d'un comité sur un sujet donné s'arrêtent à cette étape dans le cas où le comité tranche que des modifications réglementaires ne sont pas nécessaires.
- Proposition de modifications réglementaires : proposition de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA.
- Processus d'approbation (comités, CA) : déploiement du processus d'approbation visant à ce que le CA donne son accord au projet de Règlement et que ce dernier autorise la CNESST à le faire publier dans la *Gazette officielle du Québec*.

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX 2018	ÉTAPES À FRANCHIR D'ICI DÉCEMBRE 2018	RÉALISÉ
ANNEXE I – PROCESSUS DE RÉVISION DES LIMITES D'EXPOSITION ET DES NOTATIONS	Mettre à jour les valeurs d'exposition et les notations de l'annexe I du RSST.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires pour les valeurs d'exposition et les notations de l'annexe I du RSST qui tiennent compte notamment des résultats de la consultation menée en 2017. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modification réglementaire Processus d'approbation (comités, CA) 	<p>✓ ✓</p>
ANNEXE I – PROCESSUS RÉCURRENT DE RÉVISION DES LIMITES D'EXPOSITION ET DES NOTATIONS	Définir un processus récurrent permettant la mise à jour annuelle des valeurs d'exposition et des notations de l'annexe I du RSST en visant la synchronisation avec l' <i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH)</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer un processus récurrent de mise à jour de l'annexe I du RSST par une mise à l'essai. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique 	<p>✓</p>
ANNEXE I – SENSIBILISANT	Étudier la nécessité de modifier la définition « sensibilisant » du RSST pour une harmonisation avec celle de l'ACGIH.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une nouvelle définition de « sensibilisant » au RSST. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique 	
SECTION V DU RSST – COHÉRENCE DES DISPOSITIONS DE LA SECTION V DU RSST AVEC LA QUALITÉ DE L'AIR	<p>La section V – Qualité de l'air (articles 39 à 44) traite des dispositions applicables en lien avec l'annexe I du RSST. La lecture combinée de la section V et de l'annexe I permet de connaître le contexte d'application des dispositions réglementaires pour les contaminants et les notations.</p> <p>Considérant la relation entre l'annexe I et la section V du RSST, il appert que ces dispositions doivent évoluer conjointement et de manière cohérente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier les besoins de modification de la section V. Discuter de l'ensemble des éléments constitutifs nécessaires à la rédaction du projet de textes réglementaires. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	
SECTION VI – ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION RESPIRATOIRE	Mettre à jour les éléments du programme de protection respiratoire et les autres dispositions sur les appareils de protection respiratoire (APR) (section VI du RSST).	<ul style="list-style-type: none"> Adopter les éléments constitutifs nécessaires à la révision de la section VI du RSST. Identifier les dispositions de la norme CSA Z94.4 nécessaires à la mise à jour et les éléments réglementaires complémentaires à cette norme. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modification réglementaire Processus d'approbation (comités, CA, etc.) 	<p>✓ ✓</p>
SECTION VI – ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION RESPIRATOIRE	Évaluer la pertinence d'ajouter des dispositions réglementaires sur la protection respiratoire lors d'exposition aux bio aérosols.	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer la nécessité d'adopter des dispositions réglementaires concernant les bioaérosols. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX 2018	ÉTAPES À FRANCHIR D'ICI DÉCEMBRE 2018	RÉALISÉ
ARBORICULTURE	<p>Les travaux en arboriculture ne sont pas encadrés dans la réglementation québécoise en matière de santé et de sécurité du travail.</p> <p>Selon l'analyse de deux accidents mortels récents, la présence d'une personne à l'intérieur de la zone de danger et le manque de formation ont été reconnus comme des causes importantes des accidents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer des éléments à modifier visant à intégrer des exigences spécifiques sur les travaux en arboriculture. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier 	<p>✓</p> <p>✓</p>
CONTRAINTE THERMIQUE (INSTRUMENTS DE MESURE)	<p>La méthode de mesure décrite à l'annexe V du RSST fait appel à des instruments désuets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires visant à actualiser les instruments de mesure indiqués à l'annexe V. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires 	<p>✓</p> <p>✓</p>
SÉCURITÉ DES MACHINES	<p>Plusieurs définitions sur la sécurité des machines édictées dans le RSST sont très contraignantes et très ambiguës. Certains articles font référence à des normes désuètes et causent des contradictions d'application et de la confusion. Afin de faciliter l'application du Plan d'action sur la sécurité des machines, il serait souhaitable d'apporter les modifications appropriées dans un souci de clarté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer les éléments à modifier par le sous-comité technique mis en place pour actualiser les exigences sur la sécurité des machines. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier 	<p>✓</p> <p>✓</p>
BRUIT	<p>Les connaissances scientifiques et techniques sur le bruit et la surdité ont évolué depuis l'adoption des dispositions du RSST et du CSTC. Les dispositions actuelles peuvent ne pas assurer une protection adéquate des travailleurs contre une perte d'audition. En 2016, la documentation du dossier a permis de mieux cibler la problématique. En 2017, les discussions ont porté sur des orientations de modifications réglementaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires visant à actualiser les exigences au regard de l'exposition au bruit en milieu de travail, s'assurer qu'elles offrent une meilleure protection du travailleur et qu'elles soient cohérentes avec les pratiques reconnues. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) 	<p>✓</p> <p>✓</p>
EAU POTABLE	<p>Certains milieux de travail demandent de considérer leurs particularités afin de pouvoir utiliser de l'eau non potable à des fins d'hygiène personnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires visant à actualiser les dispositions prévues pour réduire la quantité d'eau potable exigée pour les toilettes à chasse. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires 	<p>✓</p> <p>✓</p>
TRAVAUX À PROXIMITÉ DE L'EAU	<p>Le RSST ne comporte pas de définition pour « travail à proximité de l'eau », comme on le constate dans le Code de sécurité pour les travaux de construction. Seule la notion de travaux au-dessus de l'eau est présente dans le RSST (articles 355, 356 et 357).</p> <p>Ainsi, il existe certaines difficultés d'application des dispositions concernant la prévention des chutes (sauvetage nautique, entretien de piscine, entraînement d'athlètes ou autres tâches sur l'eau ou à proximité de l'eau).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer les éléments à modifier dans les dispositions qui concernent les travaux au-dessus et à proximité de l'eau. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier 	<p>✓</p> <p>✓</p>
TRAVAIL EN ESPACE CLOS	<p>Les dispositions actuelles prévues dans le RSST au regard du travail en espace clos demandent d'être actualisées puisqu'elles sont désuètes et ambiguës. Il y a une discordance avec les exigences promulguées par les règles de l'art et celles exigées dans le RSST.</p> <p>De plus, la définition actuelle d'espaces clos édictée à l'article 1 n'est pas suffisamment précise et permet trop de subjectivité dans son application, conduisant ainsi à des contradictions dans son interprétation et à de la confusion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique soulevée afin de cibler la pertinence d'apporter des modifications réglementaires. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation 	

* Les travaux qui concernent les dispositions de la section V du RSST sont intimement liés aux travaux à réaliser à l'annexe I du RSST.

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX 2018	ÉTAPES À FRANCHIR D'ICI DÉCEMBRE 2018	RÉALISÉ
REGISTRE ET PROGRAMME DE CONTRÔLE DE TERRAIN (ARTICLE 28.01 DU RSSM ET SUIVANTS)	<p>Un Programme de contrôle de terrain (PCT) constitue la base de l'exploitation minière. Afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs, il y a lieu de revoir le PCT pour éviter des lacunes.</p> <p>En 2016, la documentation du dossier a permis de mieux cibler la problématique. Dans la poursuite des travaux, le comité-conseil a divisé l'exercice en deux volets, soit le registre de contrôle de terrain et le PCT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer l'opportunité d'intégrer de nouvelles dispositions concernant le registre de contrôle de terrain. Poursuivre les travaux visant à documenter le PCT de façon plus spécifique et évaluer le besoin d'intégrer de nouvelles dispositions à cet égard. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires 	<p>✓</p> <p>✓</p>
UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LES MINES (ARTICLE 476)	<p>L'article 476 du RSSM doit être revu pour mieux refléter la réalité des pratiques en cours dans les mines, particulièrement celles concernant les câbles électriques installés dans les puits de mine.</p> <p>Cet article réfère à la norme <i>CAN3-M421-M85</i> qui n'est plus actuelle : <i>Utilisation de l'électricité dans les mines</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une modification réglementaire à l'article 476 visant à s'adapter aux pratiques utilisées dans les mines. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) 	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
CÂBLE ÉLECTRIQUE DANS LES PUIITS (ARTICLE 497)	<p>L'article 497 du RSSM ne permet pas l'utilisation de câbles électriques non armés de type « Airguard » dans les puits de mine souterraine, car ils ne répondent pas aux exigences de l'article 5.2.1.2 de la norme <i>CAN3-M421-M85</i> : <i>Utilisation de l'électricité dans les mines</i>.</p> <p>Or, plusieurs mines souterraines ont installé ce type de câble puisqu'il est jugé sécuritaire. Notons que cette modification est en lien avec l'article 476.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires sur de nouvelles dispositions à l'article 497 visant à permettre l'utilisation du câble électrique de type « Airguard » dans les puits de mine. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) 	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
PROTECTION AUX RECETTES (ARTICLE 142.3)	<p>Actuellement, le RSSM est muet concernant l'interdiction de stationner un équipement motorisé ou des matériaux et déchets combustibles à l'intérieur d'une recette d'un puits.</p> <p>Or, cette situation est jugée à risque d'incendie sous terre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une nouvelle disposition réglementaire au RSSM pour éviter le risque d'incendie à l'intérieur d'une recette d'un puits. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) 	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
PLAN D'INGÉNIEUR DANS LES MINES À CIEL OUVERT ET LES CARRIÈRES	<p>Le RSSM exige la mise à jour des plans et devis d'ingénieur au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les mines souterraines.</p> <p>Afin d'éviter des accidents graves dans les carrières, il y a lieu de veiller à l'identification des lacunes concernant les plans et devis ainsi qu'à la présence de ces plans et devis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les travaux entamés en 2016 et proposer des modifications réglementaires pour la mise à jour de plans et devis d'ingénieur dans les mines à ciel ouvert et les carrières. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) 	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
DISTANCE DE FORAGE (ARTICLE 440.1)	<p>Le RSSM exige que les fronts de taille soient examinés et que les fonds de trous soient marqués. Également, il est interdit de forer à une distance inférieure de 1,5 mètre d'un front de taille non vérifié (c'est-à-dire réputé contenir des fonds de trous contenant des explosifs). Dans certaines situations, les travailleurs qui effectuent la vérification des fronts de taille, le marquage des fonds de trou et l'installation de boulons d'ancrage s'exposent à des risques de chutes de roches ou à un coup de terrain. Actuellement, il n'est pas possible d'utiliser un équipement mécanisé pour l'installation de boulons d'ancrage à proximité d'un front de taille non vérifié (ou dans le front de taille).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la distance de forage à respecter et poursuivre les discussions à ce sujet. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation 	
SORTIE DE SECOURS EN CHEMINÉE TUBULAIRE	<p>Il n'y a pas de disposition réglementaire spécifique aux sorties de secours en cheminée tubulaire. Ce sujet doit être documenté par le comité-conseil pour identifier les risques reliés à son installation et à son utilisation et déterminer les mesures de prévention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer de nouvelles dispositions réglementaires sur la sortie de secours en cheminée tubulaire. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires 	<p>✓</p> <p>✓</p>

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX 2018	ÉTAPES À FRANCHIR D'ICI DÉCEMBRE 2018	RÉALISÉ
PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS	Les dispositions actuelles au regard des premiers secours et des premiers soins sont désuètes et elles ne correspondent plus à la réalité forestière.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au regard de l'organisation des premiers secours et des premiers soins en forêt dans le RSSTAF. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modification réglementaire 	<p>✓</p> <p>✓</p>
MISE À JOUR DE LA DÉFINITION SUR L'AMÉNAGEMENT FORESTIER	La définition actuelle de l'aménagement forestier édictée dans le RSSTAF est basée sur celle de la Loi sur les forêts. Or, cette loi a été remplacée par la Loi sur l'aménagement forestier durable et la définition d'aménagement forestier a été mise à jour. Le RSSTAF doit être actualisé par souci de cohérence.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une modification réglementaire pour actualiser la définition sur l'aménagement forestier dans le RSSTAF. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modification réglementaire Processus d'approbation (comités, CA, etc.) 	<p>✓</p> <p>✓</p>

CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (CSTC)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX 2018	ÉTAPES À FRANCHIR D'ICI DÉCEMBRE 2018	RÉALISÉ
APPAREIL DE LEVAGE (MATÉRIAUX ET TRAVAILLEURS)	Les normes citées dans le CSTC relativement aux appareils de levage de matériaux ont été actualisées par les organismes de normalisation. Les articles 2.15 et 3.10 nécessiteront alors d'être actualisés afin d'assurer une cohérence réglementaire.	<ul style="list-style-type: none"> Présenter des propositions de modifications réglementaires. Discuter des textes réglementaires. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires 	<p>✓</p> <p>✓</p>
OUTILS PORTATIFS	Plusieurs lésions sont occasionnées par une mauvaise méthode de travail lors de l'utilisation de certains outils portatifs (ex. : cloueuses pneumatiques, scies à béton et scies à chaîne).	<ul style="list-style-type: none"> Présenter les textes réglementaires relatifs à l'utilisation d'outils portatifs. Discuter des textes réglementaires. Approuver des textes réglementaires. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires 	<p>✓</p> <p>✓</p>
PROTECTION CONTRE LES CHUTES (HIÉRARCHISATION DES MOYENS)	Dans plusieurs provinces, la hiérarchie des moyens de prévention pour la protection contre les chutes est présentée dans la réglementation. Cette hiérarchisation pourrait éliminer une certaine confusion sur les chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. S'entendre sur l'opportunité d'ajouter des dispositions réglementaires sur le sujet. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	
RAMPES, PASSERELLES ET PLATES-FORMES PROVISOIRES (ARTICLE 3.7.1.I)	Il importe de déterminer une hauteur sur une passerelle temporaire pour l'obligation d'un garde-corps.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	<p>✓</p>
ÉCHAFAUDAGE MOTORISÉ (ARTICLE 3.9.25 5^e, 6^e ET 7^e ALINÉAS)	Au terme de près de huit années d'application, il appert que les inspections et les examens exigés demandent à être revus.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter le dossier à la suite de la parution de la norme <i>Plateformes de travail se déplaçant le long des mâts</i> et la présenter aux membres du comité. Déposer les textes réglementaires. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires 	<p>✓</p> <p>✓</p>
AMIANTE (TAUX D'EMPOUSSIÈREMENT)	Une méthode de travail permettant un taux d'empoussièremment plus faible devrait être instaurée pour mieux protéger les travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. Décider si des modifications sont requises. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	
SILICE (TAUX D'EMPOUSSIÈREMENT)	Une méthode de travail permettant un taux d'empoussièremment plus faible devrait être instaurée pour mieux protéger les travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. Décider si des modifications sont requises. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX 2018	ÉTAPES À FRANCHIR D'ICI DÉCEMBRE 2018	RÉALISÉ
SYSTÈME D'ANCRAGE LORS DE PONTAGE (LIGNE HORIZONTALE, ARTICLES 2.10.12 ET 2.10.15)	Des chutes ont eu lieu lors de l'installation de pontage de structure métallique. L'on doit étudier les exigences concernant la ligne d'assistance horizontale.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. Décider si des modifications sont requises. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	
SOUS-SECTION 2.11 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	La sous-section 2.11 du CSTC date de 1981 et elle est vétuste. Il est demandé de la mettre à jour.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. Décider si des modifications sont requises. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	
ÉCHAFAUDAGE SUR ÉCHELLE (ARTICLE 3.9.18.D)	Il importe de réviser les exigences de l'installation d'échafaudage sur échelle.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	
RENVERSEMENT D'ENGINS DE TERRASSEMENT	Entre 1995 et 2015, sept opérateurs d'engins de terrassement sont décédés après le renversement de leur équipement. Il s'agit d'une problématique touchant l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec et plus particulièrement le secteur du génie civil et de la voirie.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	
SIMDUT 2015	Un travail d'harmonisation de la terminologie utilisée pour limiter les incohérences avec celle du SIMDUT 2015.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires. Assurer le dépôt pour l'approbation. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) 	
APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE (ARTICLES 2.10.9, 3.20.1, 3.23.15 ET 3.23.16)	Le Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, n'est pas à jour en ce qui concerne les équipements de protection respiratoire cités dans le CSTC. Un renvoi à NIOSH sera effectué afin d'avoir une référence actualisée pour les équipements de protection respiratoire.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires. Assurer le dépôt pour l'approbation. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) 	

RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE (RAM)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX 2018	ÉTAPES À FRANCHIR D'ICI DÉCEMBRE 2018	RÉALISÉ
MÉCANISME DE RÉVISION DES TARIFS PRÉVUS AU RÈGLEMENT	Un mécanisme permettant d'ajuster le remboursement des frais, sur base périodique, devrait être mis en place de façon à assurer la cohérence avec ceux du marché et à veiller à la qualité des services aux travailleurs (indexation des tarifs, remboursement de certaines activités, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un mécanisme permettant de réviser annuellement les tarifs prévus au Règlement. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) 	<p>✓</p> <p>✓</p>
OCTROI DES PROTHÈSES AUDITIVES ET DES SERVICES D'AUDIOLOGIE	La CNESST souhaite se doter d'un règlement encadrant l'octroi des prothèses auditives et des services en audiologie. Ces ajustements pourront se traduire dans le RAM.	<ul style="list-style-type: none"> Présenter un projet de règlement. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) 	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>

En parallèle aux travaux de modifications réglementaires, tous les comités-conseils réglementaires considéreront les besoins afin d'harmoniser la terminologie utilisée pour limiter les incohérences avec celle du SIMDUT 2015.